



Direction de l'action régionale  
et de la petite et moyenne industrie  
Sous-direction de la métrologie

**Le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie,**

Vu le décret 91-330 du 27 mars 1991 modifié, relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, et l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, relatif aux procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique, transposant en droit français la directive 90/384/CEE modifiée.

**Décide :**

Le Laboratoire National d'Essais est habilité, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 1999, pour les procédures d'attestation de la conformité des instruments de pesage à fonctionnement non automatique suivantes :

- examen CE de type,
- vérification CE à l'unité,
- déclaration CE de conformité au type (assurance de la qualité de la production).

Le Laboratoire National d'Essais peut délivrer les additifs aux certificats d'approbation CE de type émis par la Sous-direction de la métrologie (organisme notifié n° 0171).

Le Directeur de l'Action Régionale et de la Petite et Moyenne Industrie est chargé de s'assurer du respect des critères de désignation fixés par l'arrêté du 22 juin 1992 susvisé.

La présente décision sera notifiée sous forme d'extrait à la Commission européenne et aux autres Etats membres.

Pour le Ministre et par délégation,  
le Directeur de l'Action Régionale  
et de la Petite et Moyenne Industrie,

J.J. DUMONT